REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AGENCE DE REGULATION ET DE

CONTROLE DES TELECOMMUNICATIONS (ARCT)



COMMUNIQUE AU PUBLIC

L'ARCT porte à la connaissance du public que des nouveaux codes harmonisés ont été mis en place pour faciliter l'accès aux services communs offerts par tous les opérateurs de la téléphonie mobile afin d'éviter que ces derniers n'implémentent des codes différents sur les services communs.

L'utilité d'utilisation des codes harmonisés repose sur un accès facile aux services communs offerts par les réseaux mobiles des opérateurs mais également pour promouvoir les communications nationales et internationales.

Les codes harmonisés sont :

Code d'access proposé	Service identifiés commun aux utilisateurs chez les opérateurs
100	Centre d'appel
*100#	Service Client
*130#	Recharge crédit par carte
*130*1#	Recharge crédit par carte pour soi-même
*130*2#	Recharge crédit par carte pour un tiers
*131#	Consultation du crédit
*132 #	Transfert de crédit pour un tiers
*150#	Service Internet

DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr Samuel MUHIZI